

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2017 DES MEMBRES DE « LES AVOCATS ET NOTAIRES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS » TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LE 21 NOVEMBRE 2017 À 17 H 00, SIMULTANÉMENT À L'HÔTEL HOLIDAY INN CENTRE-VILLE À MONTRÉAL ET À L'HÔTEL CHÂTEAU LAURIER À QUÉBEC

Le quorum étant constaté, la réunion débute à 17 h 07.

1. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION :

M^e Marc Dion propose que M^e Marc Dion agisse à titre de président d'assemblée.
M^e Louise Comptois appuie la proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION :

M^e Marc Dion propose que M^e Ève Ringuette agisse à titre de secrétaire d'assemblée.
M^e Simon Larose appuie la proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M^e Marc Dion procède à la lecture de l'ordre du jour. Les membres présents n'ont aucun sujet à ajouter au projet d'ordre du jour.

M^e Marc Dion propose d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un président d'assemblée
2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Élection des administrateurs
5. Adoption des procès-verbaux suivants:
 - des assemblées générales extraordinaires du 11 octobre 2016
 - des assemblées générales extraordinaires du 14 novembre 2016
 - de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2016
 - de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2017

- de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 2017
- de l'assemblée générale annuelle de 2016 tenue le 13 juin 2017

6. Rapport du président
 - 6.1. Adoption des modifications aux Règlements généraux
 - 6.2. Sondage
 - 6.3. État des recours
 - 6.4. Les suites du conflit
7. Rapport de la trésorière
 - 7.1. Approbation des états financiers 2016-2017
 - 7.2. Nomination d'un auditeur indépendant
 - 7.3. Prévisions budgétaires 2017-2018
8. Liste des sections de travail et des représentants
 - Modifications apportées à la liste des sections de travail et des représentants de section depuis l'assemblée générale annuelle de 2016
9. Période de questions
10. Divers
11. Levée de l'assemblée

Cette proposition est appuyée par M^e Eve Ringuette.

L'ordre du jour est adopté.

4. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

M^e Marc Dion présente les gens qui se sont présentés aux postes en élection et qui sont élus par acclamation:

Vice président: M^e André Gauvin (mandat de deux ans)

Secrétaire : M^e Ève Ringuette (mandat de deux ans)

Président: M^e Marc Dion (mandat d'un an)

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

M^e Paul Morin a des commentaires sur les procès-verbaux et expose certaines coquilles dont l'absence des résultats des votes dans les procès-verbaux des 20 décembre 2016, 26 janvier et 14 février 2017. Il va déposer ses documents pour permettre les corrections.

RÉSOLUTION:

M^e Marc Dion propose l'adoption des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires

du 11 octobre 2016, du 14 novembre 2016, du 20 décembre 2016, du 26 janvier 2017, du 14 février 2017 ainsi que celui de l'assemblée générale du 13 juin 2017, le tout sous réserve des corrections proposées par M^e Paul Morin.

M^e André Gauvin appuie cette proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT

6.1. Adoption des modifications aux règlements généraux:

Explications de M^e Luc Bruneau:

Modification à l'article 64:

Cette modification proposée vise à intégrer aux règlements généraux les primes de 20 % et de 25 % qui avaient été accordées au vice-président et au président lors de l'assemblée générale en 2012.

En 2016 lorsqu'il y a eu démission du président M^e Marc Migneault, M^e Jean Denis, qui était vice-président à ce moment-là, a occupé les fonctions du président et M^e Marc Dion, qui était secrétaire, a été libéré pour remplacer le vice-président.

Le Bureau a alors pris une résolution pour verser la prime de vice-président au secrétaire libéré, en l'occurrence M^e Marc Dion, et de soumettre par la suite à l'assemblée générale la modification permettant de corriger l'ambiguïté qui découlait de la rédaction de la résolution de l'assemblée qui accordait les primes au président et vice-président.

La modification proposée vaut uniquement pour ces deux primes puisque l'article 64 prévoit toujours que le versement de toute autre prime doit être soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Modification à l'article 65: le but de permettre une transition à la sortie d'un administrateur.

Modification à l'article 66: le but est de réduire la période d'élection de 2 semaines.

Modification à l'article 68-71- 73-74: le but est de modifier le scrutin en lien avec 66.

Modification à l'article 95: le but est de pallier une vacance à un poste en nommant une personne de façon intérimaire et d'attendre l'élection à date fixe aux 2 ans.

QUESTIONS :

Suit une période de questions au cours de laquelle les membres de Québec et de Montréal s'expriment en alternance.

M^e Pierre Gagnon, CSPQ :

La modification relative à la prime. Préoccupation d'unité. Il y a des questions par rapport à la

justification de telles primes. En quoi ces primes-là ont leur place?

Réponse de M^e Luc Bruneau:

En 2012 lors du vote de ces primes, la volonté était que ces postes soient attractifs. Lorsque cela a été entériné par l'AGA, c'était pour que cela soit attrayant de s'impliquer au niveau syndical. Lorsqu'une personne s'implique au syndicat, elle perd le bénéfice de l'horaire spécial et la rémunération variable. L'horaire spécial correspond à 15 % et la rémunération variable correspond à 10 %. Le but est d'éviter une perte de rémunération.

Me Marc Dion: Il y a aussi la question des heures supplémentaires qui entre en ligne de compte dans le calcul.

M^e Marie-France LeBel, PGQ :

Est-ce que la modification proposée à l'article 95 pourrait faire en sorte qu'advenant une démission en bloc, une seule personne pourrait nommer plusieurs personnes? Par exemple, des conseillers nommés par le Conseil des représentants pourraient se retrouver à nommer des gens non élus.

Réponse de M^e Luc Bruneau :

Le but était d'éviter une période de vacance dans une période stratégique. Advenant une démission en bloc, cela pourrait avoir pour effet que des gens élus pourraient nommer plusieurs personnes.

M^e Marc Dion:

Peut-être qu'il pourrait être modifié en mettant un nombre maximal?

Elle va revenir avec une proposition

M^e Marie-Hélène Fontaine Revenu Québec:

Modification à l'article 95 : Le Bureau pourrait nommer des gens non membres du Conseil des représentants. Il s'agit d'une carte blanche pour des gens non élus. Elle y voit un malaise.

M^e Francis Rouleau, CNESST:

Même malaise pour l'article 95. Le délai de deux ans semble un peu long, pourquoi pas une période d'interim?

M^e France Beauregard, Revenu Québec :

Profond malaise par rapport à 95. Irrespect de la démocratie. Demande précision sur 65, par rapport à la transition au niveau du Bureau. Est-ce que l'intention est de payer les administrateurs en libération syndicale ?

Réponse de M^e Marc Dion

Oui, libération syndicale sans primes. C'est au besoin cela ne veut pas dire que ce serait utilisé.

Me , PGQ :

En désaccord avec la modification à l'article 95. Cela peut être dangereux pour l'association. S'il y avait une reddition de compte cela pourrait être plus acceptable. Des luttes de pouvoir pourraient être très dommageables.

M^e André Bureau, SAAQ :

Modification à l'article 95, il partage les mêmes réserves. A des questions pour comprendre la

modification à l'article 65 concernant la prime, a-t-elle été reconduite en 2013-2014-2015?

Réponse de M^e Luc Bruneau:
Oui

M^e André Buteau:

Dans son souvenir, les primes avaient été attribuées en 2012 compte tenu de la négociation. Pourquoi le Bureau veut enlever le pouvoir de l'assemblée générale d'accorder cette prime-là? Est-ce que ces primes sont données tous les ans éternellement? Sans avoir plus d'information?

M^e Luc Bruneau:

De mémoire, le PV de l'AGA de 2012, les primes ont été accordées non pas pour une seule année mais pour tout le temps. Le débat a eu lieu à ce moment là pour des questions d'attraction. Le débat a été vidé en 2012. L'ambiguïté est sur la personne et non sur le montant de prime. La discrétion du 20 % et du 25 % serait concrétisée dans les règlements mais toute autre prime devrait être autorisée.

M^e Marc Dion:

Les pourcentages sont sur du salaire de base à 35 heures/semaine. Ce n'est pas une question de s'enrichir mais de ne pas faire perdre de l'argent aux administrateurs libérés pour que les gens veuillent bien s'impliquer.

M^e Francis Rouleau, CNESST:

Proposition d'amendement:

Lorsqu'une vacance survient, le Bureau peut désigner un remplaçant par intérim pour une période d'au plus quatre mois et procède à une élection au terme de cette période.

M^e Alexis Millette appuie la proposition

M^e Pierre Michel Lajeunesse, CNESST:

La proposition de modification n'est pas acceptable. Il propose qu'une discussion ait lieu d'ici la prochaine assemblée générale. Les propositions de modifications auraient dû être proposées pour chacun des articles. Il soumet que la modification proposée par M^e Francis Rouleau soit soumise pour consultations jusqu'à la prochaine assemblée générale.

M^e Paul Morin, Revenu Québec:

Commentaire par rapport à la prime, ce n'est pas un changement ce n'est qu'une modification pour faire en sorte que les primes soient accordées aux gens libérés. Pour plusieurs personnes, sans ces primes, s'impliquer donnerait une baisse de traitement pour les gens. En accord avec la modification à l'article 65. Concernant l'article 95, il trouve que l'on a déjà beaucoup d'élections. L'article proposé ne pose pas vraiment problème. Les conseillers ont quand même une légitimité et viennent du Conseil des représentants. En accord avec la modification à l'article 95.

M^e Marie-France LeBel demande le vote sur la proposition de M^e Francis Rouleau:

Proposition d'amendement de M^e Francis Rouleau :

Lorsqu'une vacance survient, le Bureau peut désigner un remplaçant par intérim pour une période d'au plus quatre mois et procède à une élection au terme de cette période

VOTE :

POUR : 25

CONTRE: 53
ABSTENTIONS : 6

La proposition n'est pas retenue.

M^e Pierre-Michel Lajeunesse propose de reporter le vote sur l'article 95 à la prochaine assemblée générale

M^e Éric Cantin PGQ appuie la proposition.

VOTE :
POUR : 83
CONTRE: 1
ABSTENTIONS : 6

ADOPTÉE

M^e Marie-France Lebel propose de modifier les règlements généraux à l'exception de l'article 95.

M^e Marc Dion appuie la proposition.

VOTE :
POUR : 52
CONTRE: 26
ABSTENTIONS : 12

En vertu de l'article 34, les modifications aux Règlements généraux doivent être approuvées par les deux tiers des membres votants.

Il y a débat à savoir si on tient compte ou non des abstentions.

M^e André Buteau demande que le vote soit debout ou papier.

Les membres du Bureau délibèrent et tranchent la question.

M^e Luc Bruneau:

Les abstentions ne font pas partie du vote. En conséquence, comme 52 personnes ont voté en faveur sur 78 membres votants, le résultat est de 67 % pour.

Les modifications proposées aux règlements généraux excluant la modification à l'article 95 sont adoptées.

6.2. Sondage

LANEQ a procédé à un sondage en parallèle à celui du ministère de la Justice. Ce sondage a reçu un bon taux de réponses. Nous avons eu des données brutes de l'expert et une rencontre est prévue avec lui le 28 novembre prochain pour voir dans le détail quelles sont ses conclusions et qu'est-ce qui peut être présenté comme résultats.

Pour avoir lu les commentaires il semble ressortir de façon générale que la grève n'a pas eu d'impact véritable sur les relations entre des collègues et les liens se seraient solidifiés.

Il n'y a pas vraiment de ressentiment envers les directions immédiates, mais plus on monte, plus le ressentiment est là.

Le suivi sera fait avec l'expert.

6.3. Recours

M^e Marc Dion résume l'état des recours de LANEQ. Un communiqué a été envoyé le 2 novembre dernier faisant état de l'évolution des recours. Voici une petite mise à jour de ce communiqué:

- Contestation de la loi spéciale :

La loi spéciale 178 de l'Ontario a ramené au travail les professeurs des collèges la semaine dernière et prévoit un mécanisme d'arbitrage définitif. Cet élément sera ajouté à notre argumentaire puisque cela semble respecter les balises de la Cour suprême. L'Ontario l'a donc fait mais pas le Québec. Une audition aura lieu vendredi de cette semaine en Cour d'appel en lien avec la permission d'en appeler de la PGQ sur la décision de la Cour supérieure décidant que LANEQ pourrait invoquer l'inconstitutionnalité de la loi.

- Briseurs de grève :

Demande en permission d'en appeler en Cour d'appel sur la notion d'établissement, puisque la Cour supérieure a interprété d'une façon différente la notion d'établissement dans la décision qui visait les ingénieurs. Il y a des contradictions entre les deux décisions donc le Bureau a demandé la permission d'en appeler.

- Mauvaise foi :

Trois jours d'audience sont prévus la semaine prochaine. M^e Bruneau terminera son interrogatoire et contre interrogatoire. Ensuite, ce sera le témoignage de M^e Jean Denis. Certaines choses ne peuvent pas être dévoilées, mais pour l'heure, soulignons que messieurs Letão et Moreau devraient être assignés les 25 et 26 janvier prochain. Ils contestent pour le moment, mais ils devraient théoriquement être interrogés à ce moment. Il y a un débat sur la contraignabilité. C'est donc à suivre.

- Grievs de grève:

Notamment pour le paiement minimum 3h, une injonction provisoire interlocutoire permanente avait été gagné, mais au retour forcé de la grève, le PGQ a déposé une demande reconventionnelle dans la demande de l'injonction permanente et le Bureau a déposé une demande en rejet de la demande pour appel déguisé et la Cour supérieure a déclaré irrecevable la demande reconventionnelle, La PGQ a porté la décision en appel et le débat sur la recevabilité de la demande reconventionnelle se fera en avril 2018.

- Pour la prime de 2% dans un dossier de congé de maternité, le Bureau pensait être en

mesure de régler les griefs avec cette décision, mais le gouvernement n'est pas satisfait de la décision et ne donne pas suite. Tous les griefs seront plaidés en bloc fin janvier 2018 devant un arbitre.

- Pour le minimum 3h, les griefs déposés avant le 21 janvier 2017 n'étaient pas recevables et les griefs devaient être plaidés. Le gouvernement a demandé une suspension d'instance qui a été plaidée le 7 novembre et qui est en délibéré.
- 1582 dossiers de griefs : le ministère du Travail a suggéré la médiation à l'égard de tous les griefs.

6.4. Les suites du conflit

M^e Marc Dion indique que des informations ne peuvent pas être divulguées pour ne pas se nuire collectivement.

Plusieurs dossiers sont mis en branle pour continuer les négociations sur la réforme de notre régime de négociation.

Les recours sont l'un de ces éléments mais il y en a d'autres que le Bureau ne peut pas dévoiler.

QUESTIONS :

M^e Paule Lavoie, Financière agricole du Québec

Est-ce que le Bureau a eu accès au mémoire des PPCP sur leur statut ?

Réponse de M^e Luc Bruneau :

Plusieurs demandes d'accès ont été faites par les membres pour obtenir le rapport. Cela n'a pas donné beaucoup de résultats. Le recours au TAT toutefois donne beaucoup d'éléments au Bureau pour obtenir le rapport. Dans le dossier, la juge cherche vraiment à avoir tous les éléments sur le comportement des parties, donc le Bureau est confiant que cela donnera des résultats.

M^e Marc Dion ajoute avoir discuté avec le président des PPCP et ce dernier n'était pas au courant qu'un tel argumentaire existait et a dit qu'il essaierait également d'obtenir le dit-document.

M^e France Beauregard, Revenu Québec :

Est-ce que des démarches ont été entamées auprès des institutions depuis la loi spéciale.

Réponse de M^e Marc Dion:

Pour le moment le Bureau ne peut pas tout dévoiler mais travaille sur plusieurs dossiers. Il y a effectivement des démarches qui se font aussi au niveau politique.

7. RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE

- Approbation des états financiers 2016-2017

M^e Lucie Martineau, trésorière, résume les principaux points relatifs aux états financiers pour l'année financière qui s'est terminée le 31 août 2017.

QUESTION:

M^e Marie-Hélène Fontaine, Revenu Québec :

Pourquoi la dette se termine en 2020, il est prévu qu'il y ait des paiements en 2021. Pourquoi?

Réponse de M^e Lucie Martineau:

Les états financiers prévoient un certain retard, mais l'échéance est en juillet 2020.

RÉSOLUTION :

M^e Lucie Martineau propose l'adoption des états financiers. M^e Michel Dansereau appuie cette proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- Nomination d'un auditeur indépendant

RÉSOLUTION :

M^e Lucie Martineau propose de nommer M. Bernard Duval de la firme comptable Jalbert, Luneau, Mathieu, Duval à titre d'auditeur indépendant.

M^e Édith Jourdain appuie cette proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Prévisions budgétaires 2017-2018

M^e Martineau fournit les explications pertinentes sur les tableaux présentés

7. LISTE DES REPRÉSENTANTS ET DES SECTIONS DE TRAVAIL

Les modifications apportées à la liste des représentants et des sections de travail sont présentées comme à chaque année pour permettre aux membres de suivre l'évolution au sein des différentes sections de travail.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont été posées au fur et à mesure du déroulement de l'assemblée.

10. DIVERS

Aucun point n'a été ajouté.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION :

M^e Marc Dion propose la levée de l'assemblée.

Cette proposition est appuyée par M^e Édith Jourdain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

L'assemblée est levée à 19h25.

La secrétaire de l'assemblée,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ève Ringuette', is positioned above the name of the secretary.

Ève Ringuette, avocate